

Séance du 26 septembre 2023

Nombre de conseillers : L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Cravant, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe GACONNET, Adjoint au Maire.

- **en exercice : 13**
- **présents : 9**
- **votants : 12**

Date de convocation : 19/09/2023
Etaient présents : BEAUCHAMP Yoan, CAUMONT Cyrille, GACONNET Philippe, JOUAN-JAN Éric, MICHAUT Fabrice, VENOT Ludovic, POUILLIN Delphine, Chantal RICCI, Pierrette MARMASSE

Absents : MOREAU Thierry procuration à CAUMONT Cyrille, MOREAU Hubert procuration à JOUAN JAN Éric, VILLOTEAU Serge, IGLESIAS Thomas procuration à Chantal RICCI

Secrétaire de séance : Fabrice MICHAUT

Approbation du PV du conseil du 25 juillet 2023

PV adopté à l'unanimité.

DE 202339 TRAVAUX SUPPLEMENTAIRE CHANGEMENT DE LA TETE DE FORAGE – MARCHÉ MISE EN PLACE TRAITEMENT PESTICIDES

Monsieur l'Adjoint au Maire indique que l'entreprise SUEZ qui exécute le marché de mise en place du traitement des pesticides au château d'eau préconise la réalisation d'une tête étanche sur le forage de Cravant.

Ces travaux amélioratifs auraient un coût supplémentaire de 2000€ HT sachant qu'en contrepartie la fourniture du suppresseur de secours ne sera pas faite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE les travaux supplémentaires de mise en place d'une tête de forage échange pour un montant de 2000€ HT.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier**
- **CHARGE le Maire de toutes les formalités.**

Pour : 12 | Contre : 0 | Abstention : 0

DE 202340 DEMANDE DE SUBVENTION DETR / DSIL

Monsieur le l'Adjoint au Maire propose au Conseil municipal de redéposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2023 pour le projet de mise en place d'un traitement pesticides au château d'eau et d'une sectorisation du réseau de la commune.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 429 982.74€ HT soit 515 979.29€ TTC

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de l'Etat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte le projet de mise en place d'un traitement pesticides au château d'eau et d'une sectorisation du réseau de la commune pour un montant de 429 982.74€ HT soit 515 979.29€ TTC.**
- **ADOpte le plan de financement ci-dessous**

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	
Travaux de mise en place du traitement	311 002.02€	373202.42€	Etat	214991.37€
Travaux de sectorisation	74 956.72€	89948.06€	Région	
Maîtrise d'œuvre	15 000€	18 000€	Département	58 000€
Prestations complémentaires (Topo, diagnostic amiante, diagnostic GC, essais de garantie, contrôleur sps etc)	29024€	34828.80€	Autres : Agence de l'eau	52 469.70€
			AUTOFINANCEMENT	104 521.67€
Total	429982.74€	515979.29€	Total	429982.74€

- **SOLLICITE** une subvention de 214 991.37€ auprès de l'État, correspondant à 50% du montant HT du projet.
- **CHARGE le Maire de toutes les formalités.**

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

DE 202341 DEVIS ESBC pour l'achat d'une armoire chaude

Monsieur le l'Adjoint au Maire indique qu'après un fonctionnement de plusieurs semaines de la restauration scolaire en liaison froide, il s'avère qu'une armoire chaude supplémentaire est nécessaire pour la mise en chauffe des plats livrés.

Par conséquent, Monsieur l'Adjoint au Maire présente le devis de l'entreprise ESBC pour l'achat d'une armoire de transfert chaud pour un montant de 1768€ HT soit 2121.60€ TTC.

Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité

- **DECIDE de retenir le devis de l'entreprise ESBC pour l'achat d'une armoire de transfert chaud pour un montant de 1768€ HT soit 2121.60€ TTC.**
- **DECIDE d'inscrire ces dépenses en investissement au compte 2157.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis et tous les documents afférents à ce dossier.**

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

DE 202342 PARTICIPATION A L'ASLH DE VILLORCEAU

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle les conditions de participation à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la commune de Villorceau.

En effet, suivant la délibération 2013.023 du 27 juin 2013, après chaque période de vacances scolaires, une participation est versée à la commune de Villorceau après validation d'un décompte.

Les conditions de tarif et d'éligibilité à la participation sont à redéfinir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE des tarifs de participation ci-dessous, en l'absence d'actualisation de la commune de Villorceau pour l'année 2023/2024 :**

- **Mercredi sur temps scolaire :**

Demi-journée (garderie incluse) repas non compris : 4,50€

Journée : 9,00€

- **ALSH :**

Journée : 9,00€

- **DECIDE que cette participation ne sera versée que pour les enfants domiciliés à Cravant et inscrits soit à l'école maternelle de Villorceau soit à l'école élémentaire de Cravant**
- **DECIDE que si l'enfant fréquentant l'ASLH ou l'accueil des mercredis de Villorceau n'est pas inscrit dans une des écoles du groupement scolaire Cravant-Villorceau, aucune participation ne sera versée par la commune.**
- **CHARGE le Maire de toutes les formalités.**

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Questions diverses

- Organisation d'une réunion d'accueil des nouveaux habitants : publication d'un article pour l'inscription des nouveaux habitants sur le site de la mairie et sur la page facebook.
- Organisation d'une journée citoyenne au mois de mai 2024 pour la remise en état d'éléments de la commune, l'entretien de certaines parcelles ou autres.
- Bulletin municipal : intégrer une page astuces.
- Panneau Pocket
- Organisation prochaine d'une commission communication et d'une commission travaux
- Local poubelle à Beaumont
- Projet éolien

Fin de la séance à 20h30.

Le secrétaire de séance

Le Maire